

LA TENUE PROFESSIONNELLE

Année 2020 - 2021 (Votée au CA du 16 février 2018)

Le port de la tenue professionnelle est **obligatoire** pour tous les élèves, à compter du **lundi 07 septembre 2019**, Un délai de tolérance est accordé jusqu'au **mercredi 30 septembre** délai de rigueur. Passé ce délai, en l'absence du port de la tenue professionnelle, les élèves ne seront pas admis en cours.

Caractéristiques des Tenues :

<u>Filles</u>	<u>Garçons</u>
<p>Haut : Chemisier couleur claire, Veste en option</p> <p>Bas : Jupe noire au niveau des genoux ou pantalon de ville</p> <p>mini-jupe, pantalon et tissu moulant INTERDITS.</p> <p>Coiffure sobre</p>	<p>Haut : Chemise ou chemisette de couleur claire. Une cravate souhaitée. Veste autorisée.</p> <p>Bas : Pantalon de ville de couleur noire avec ceinture OBLIGATOIRE</p> <p>Coiffure sobre</p>
<p>Chaussures de ville propres et fermées</p>	

Journée « tenue professionnelle » 2020-2021

Pour toutes les classes la journée du lundi

La tenue quotidienne vestimentaire autorisée se compose d'un **haut uni** (tee-shirt, polo, chemise) de couleur **grise**, d'un **pantalon, jupe ou bermuda** (arrivant aux genoux), non moulants, de couleur **bleue ou noire**, de **chaussures ou sandales à brides**.

Les élèves de MOREA sont soumis aux mêmes règles vestimentaires, que ce soit pour la tenue quotidienne ou la tenue professionnelle.